

CNI pour Personne MAJEURE

MàJ 03/2017

Bénéficiaire : être de nationalité française et être âgé d'au moins 18 ans ou être émancipé.

La carte nationale d'identité :

- n'est pas obligatoire pour voyager sur le territoire national
- est obligatoire pour toute sortie du territoire national vers les pays de l'Union Européenne et quelques autres pays. Vérifier sur www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs

Durée de validité :

- CNI délivrée à partir du 1^{er} janvier 2004 : automatiquement valide 15 ans sans démarche particulière.

Coût : - Première demande ou Renouvellement : gratuite.

- En cas de perte ou de vol : 25€

Dépôt de la demande : en mairies équipées d'un Dispositif de Recueil - **Sur RdV** : 05.49.81.17.00 (prévoir 30 mn) Présence personnelle obligatoire.

► **Nota** : la date et le lieu de naissance de vos parents seront demandés pour la constitution de votre dossier, veuillez à vous en informer.

● **Possibilité de préparer le dossier en ligne** : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Délais d'obtention : 3 semaines/1 mois

Remise de la CNI : Remise personnelle sur présentation d'une pièce d'identité + certificat de dépôt.

* Vérifier si l'acte de naissance est nécessaire : site « COMEDEC – Villes adhérentes à la Dématérialisation »

CNI - 1^{ère} Demande -

Pièces à fournir pour une 1^{ère} demande de carte d'identité

Si vous avez un passeport		Si vous n'avez pas de passeport
Votre passeport est valide	Votre passeport est périmé	
2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>
Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie
Votre passeport : original	Votre passeport <u>sécurisé</u> (électronique ou biométrique) périmé depuis moins de 5 ans ou votre passeport <u>Delphine</u> périmé depuis moins de 2 ans : original + photocopie	<u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original *
-	Si le passeport est plus ancien : <u>acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original *	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un <u>justificatif de nationalité française</u> original + photocopie
-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie	-

CNI - Renouvellement -

Pièces à fournir selon la date de délivrance de l'ancienne carte d'identité

Votre carte d'identité est récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)	Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans		
	Vous avez un passeport valide	Vous avez un passeport périmé	Vous n'avez pas de passeport
Votre ancienne carte d'identité : original	Votre ancienne carte d'identité : original	Votre ancienne carte d'identité : original	Votre ancienne carte d'identité : original
2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>
Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie
-	Votre passeport : original	Votre passeport <u>sécurisé</u> (biométrique ou électronique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport <u>Delphine</u> valide ou périmé depuis moins de 2 ans : original	-
-	-	Si votre passeport est plus ancien : <u>acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original *	<u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original *
-	-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie

CNI - Renouvellement suite PERTE -

Pièces à fournir en cas de PERTE

Objet	Si vous avez un passeport		Si vous n'avez pas de passeport
	Le passeport est valide	Le passeport est périmé	
Document d'identité ou d'état civil	<p>Votre passeport : original</p>	<p>Passeport <u>sécurisé (biométrique ou électronique)</u> périmé depuis moins de 5 ans ou passeport <u>Delphine</u> périmé depuis moins de 2 ans : original</p> <p>Si votre passeport est plus ancien : <u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original *</p>	<p><u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original *</p>
Photos	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>
Domicile	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie
Déclaration de perte	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
Timbres fiscaux	25 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	25 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	25 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/
Nationalité française		Si l'acte de naissance fourni ne permet pas de prouver la nationalité : un <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie

CNI - Renouvellement suite VOL -

Pièces à fournir en cas de VOL

Objet	Si vous possédez un passeport		Si vous n'avez pas de passeport
	Le passeport est valide	Le passeport est périmé	
Photos	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques de – de 6 mois et <u>conformes aux normes</u>
Domicile	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie	Justificatif de domicile <u>récent</u> : original + photocopie
Déclaration de vol	Déclaration de vol : original + photocopie	Déclaration de vol : original + photocopie	Déclaration de vol : original + photocopie
Timbres fiscaux	25 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	25 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	25 € en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/
Document d'identité	<p>Votre passeport : original</p>	<p>Passeport <u>sécurisé (biométrique ou électronique)</u> périmé depuis moins de 5 ans ou passeport <u>Delphine</u> périmé depuis moins de 2 ans : original</p>	-
État civil	-	<p>Si votre passeport est plus ancien : <u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original *</p>	<p><u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original *</p>
Nationalité française	-	<p>Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie</p>	<p>Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie</p>

* Justificatif de domicile et de résidence

Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom (cas le plus fréquent) :

- facture récente d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe ou mobile)
- ou quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile);
- ou avis d'imposition ou de non-imposition
- ou acte de propriété ou un contrat de location en cours de validité.

Si vous habitez chez un particulier (parents, amis... etc.) :

- document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois
- et une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant
- et un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de l'Agence Nationale pour l'Emploi).

Si vous résidez à l'hôtel :

- attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel
- et une pièce officielle, au nom de l'usager portant la même adresse (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de l'Agence Nationale pour l'Emploi).

Si vous logez dans une caravane :

- acte de propriété du terrain ou bail de location
- et une pièce officielle au nom des intéressés portant la même adresse.

Si vous êtes sans domicile stable (ou sans domicile fixe : SDF) : vous pouvez, sous certaines conditions, élire domicile auprès :

- des organismes et associations humanitaires (ATD quart monde, Secours catholique...) ou gérant des centres d'accueil ou d'hébergement et agréés à cet effet,
- des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des services départementaux d'aide sociale,
- des associations agréées pour recevoir les demandes de RSA.

Il sera fait mention sur la CNI sécurisée de l'adresse de cet organisme, pas sa dénomination.

- Nom sur la CNI :

La carte d'identité est établie au nom de famille. Il est possible d'y faire figurer un nom d'usage. Le nom choisi devra être mentionné à la rubrique « deuxième nom » :

SITUATION DU DEMANDEUR	PRINCIPE	PIECES A FOURNIR
Tous les demandeurs	Possibilité de faire figurer, à titre d'usage, les noms de ses deux parents accolés dans l'ordre souhaité	Acte d'état civil faisant apparaître la double filiation, datant de – de 3 mois.
Personne mariée	La personne mariée peut utiliser soit le nom de son époux, soit un double nom (son propre nom et celui de son époux, dans l'ordre souhaité)	Un extrait de l'acte de naissance datant de – de 3 mois, avec mention de son (ou de ses) mariage(s) ou de sa filiation,
Personne divorcée	En cas de divorce, pour porter le nom de son ex-conjoint, une autorisation doit être sollicitée	Jugement de la décision de justice (divorce, par exemple), mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint
Personne veuve	La mention « veuf X ou veuve X » précédant le nom d'usage peut être demandée	Un extrait de l'acte du décès du conjoint ou le livret de famille avec filiation complète